MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 14 OCTOBRE 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour d'octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, M. Éric Latour, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Chad Whittaker, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Gaétan Fortin, Saint-Valentin, M. Bruno Paquette, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serges Lafrance, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, Mme Mélanie Ménard, Venise-en-Québec, M. Jean Vasseur, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de M. Éric Latour, préfet.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17937-26 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

2. Procès-verbal - Adoption

17938-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 septembre 2026 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes en apportant un ajustement à la résolution 17934-26 en ce qui a trait au total des dépenses.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis techniques

3.1.1.1. Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

3.1.1.1.1. Règlements 2026-312, 2026-184-04 et 2026-185-37

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2026-312, 2026-184-04 et 2026-185-37 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17939-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2026-312, 2026-184-04 et 2026-185-37 adoptés par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.1.2. Résolution 2026-PPCMOI-06

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au 2026-PPCMOI-06 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17940-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve l'autorisation accordée à la résolution 2026-PPCMOI-06 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint Grégoire puisqu'elle respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette autorisation conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.2. Municipalité de Saint-Alexandre - Règlements 26-434 et 26-439

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 26-434 et 26-439 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17941-26 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désapprouve les règlements 26-434 et 26-439 adoptés par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque les éléments suivants s'avèrent non conformes au schéma d'aménagement et de développement, ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- L'article 6 du règlement 26-434 et le règlement 26-439 autorisent, à la grille des usages de la zone AC-1, des usages qui, à l'exception des usages déjà autorisés sur le terrain visé, excèdent le cadre des usages autorisés et ne sont pas prévus au chapitre 2 du document complémentaire applicable à l'affectation agricole.

- La grille des usages de la zone AC-1, telle que modifiée par les règlements 26-434 et 26-439, ne prévoit pas les usages culture et élevage, lesquels devraient y être prévus advenant un changement de l'usage actuel et la remise en culture du lot 6 123 389, le tout conformément à une exigence du chapitre 2 du document complémentaire.

ADOPTÉE

3.1.1.3. <u>Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 322-2009-38</u>

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-38 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17942-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

<u>IL EST RÉSOLU</u> :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-38 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.4. <u>Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu</u>

3.1.1.4.1. Résolutions PPCMOI-2025-5219, PPCMOI-2026-5073, PH-2026-5106 et PH-2026-5184

CONSIDÉRANT les autorisations accordées aux PPCMOI-2025-5219, PPCMOI-2026-5073, PH-2026-5106 et PH-2026-5184 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17943-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

<u>IL EST RÉSOLU</u> :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les autorisations accordées aux résolutions PPCMOI-2025-5219, PPCMOI-2026-5073, PH-2026-5106 et PH-2026-5184 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elles respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement, de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces autorisations conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.4.2. Règlements 2451, 2452, 2455 et 2458

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2451, 2452, 2455 et 2458 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17944-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2451, 2452, 2455 et 2458 adoptés par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.5. MTMD - Demande déposée auprès de la CPTAQ (dossier 456157)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 6 645 488 et 6 645 495 du cadastre du Québec, le tout situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite procéder à la réfection du ponceau 150467 situé sur la route 219 au-dessus du ruisseau Rouillé, sur une superficie de 1 452 mètres carrés (dossier CPTAQ 456157);

CONSIDÉRANT QUE l'avis du conseil de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

17945-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 6 645 488 et 6 645 495 du cadastre du Québec, sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé de même qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

3.1.2. Règlement 580

3.1.2.1. Point d'information - Approbation

Les membres du conseil prennent acte d'une missive du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Nicolas Paradis, transmise le 2 octobre 2026 qui confirme que le règlement 580 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui ce dernier entre en vigueur le jour où l'avis a été signifié.

3.1.2.2. Règlement 580 - Document indiquant la nature des modifications à apporter

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 580 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

17946-26 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme tel que requis par l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le tout retrouvé sous la cote "document 3.1.2.2" des présentes.

ADOPTÉE

3.2. Urbanisme - Divers

3.2.1. Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) - Version provisoire – Adoption

CONSIDÉRANT la réalisation du Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) en concertation avec les acteurs du milieu, le tout intervenu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du MTMD;

EN CONSÉQUENCE;

17947-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Gaétan Fortin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version provisoire datée d'octobre 2026 du Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM), le tout retrouvé sous la cote "document 3.2.1" des présentes et autorise sa transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

3.2.2. Plan d'infrastructures vertes - Projets municipaux

CONSIDÉRANT la résolution 17745-26 octroyant un contrat de services professionnels pour l'élaboration du Plan d'infrastructures vertes pour la lutte contre les îlots de chaleur et les

effets des événements de pluies abondantes, le tout dans le cadre du volet 1 du Programme OASIS;

CONSIDÉRANT l'ajout de sites à la suite de l'analyse des zones d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le devis élaboré pour l'octroi du contrat de services professionnels permet, si jugé nécessaire, d'approfondir certains concepts ou d'ajouter des sites d'intervention au-delà de la banque d'heures incluse et prévoit à cette fin, un item facultatif au bordereau de soumission permettant de rémunérer les heures supplémentaires à un taux horaire unitaire prédéterminé et ce, sur demande écrite de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services supplémentaires APP-25-01-AME-001 soumise par ARUP Canada Inc. le 22 septembre 2026 pour 238 heures au taux horaire de 180 $ totalisant un montant de 42 840 $ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les sites d'intervention identifiés à cette offre pourraient devoir être ajustés en cours de mandat, selon l'évolution des analyses et des besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT les articles 22 et 22.2 du Règlement 577 relatif à la gestion contractuelle qui autorisent, avec l'accord du conseil, la modification d'un contrat lorsque celle-ci en constitue un accessoire et n'en change pas la nature;

EN CONSÉQUENCE;

17948-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Chad Whittaker,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la modification du contrat octroyé à ARUP Canada Inc. par la résolution 17745-26 afin d'y ajouter une banque de 238 heures de services professionnels supplémentaires, conformément à l'offre APP-25-01-AME-001 datée du 22 septembre 2026 et ce, pour un montant n'excédant pas 50 000 $, taxes incluses;

QUE cette banque d'heures puisse être utilisée pour les sites d'intervention identifiés à l'offre ou pour tout autre site ou concept jugé pertinent par la MRC, en remplacement ou en ajout, dans la limite des heures et du montant autorisés par la présente;

QUE ces services soient rémunérés selon les heures réellement effectuées, sur présentation de pièces justificatives;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.2.3. Centre de services scolaire des Hautes-Rivières - Planification des besoins d'espaces 2028-2038

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières transmise le 8 octobre 2026 concernant la planification des besoins d'espaces 2028-2038, le tout tel que retrouvé sous la cote "document 3.2.3 (1), (2) et (3)" des présentes.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Ententes sectorielles de la Montérégie

4.1.1. ESD pour la concertation régionale en Montérégie 2026-2029 - Adhésion

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle pour la concertation régionale en Montérégie 2026-2029 implique la mise en commun des ressources des signataires afin de réaliser les objectifs de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaite contribuer à la mise en oeuvre de l'Entente, notamment par une contribution financière et par la mise à profit de son expertise ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) agisse à titre de mandataire pour la mise en oeuvre de l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE;

17949-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son adhésion à l'Entente sectorielle pour la concertation régionale en Montérégie 2026-2029;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente, pour un montant total de 16 540 $ réparti comme suit : 5 000 $ pour 2026-2027, 5 770 $ pour 2027-2028 et 5 770 $ pour 2028-2029;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu, l'Entente ainsi que tout document ou addenda y donnant effet;

DE DÉSIGNER Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier pour siéger au comité de gestion de l'Entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.2. Stratégie Bioalimentaire Montérégie - Adhésion

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région de la Montérégie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources;

EN CONSÉQUENCE;

17950-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Ménard,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER une somme maximale de 45 000 $ du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) pour l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région de la Montérégie 2026-2029 selon les modalités suivantes;

Exercice financier 2027-2028: 15 000 $
Exercice financier 2028-2029: 15 000 $
Exercice financier 2029-2030: 15 000 $

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents et avenants relatifs à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région de la Montérégie 2026-2029;

DE DÉSIGNER Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier comme représentante de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région de la Montérégie 2026-2029, et d'autoriser celle-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17951-26 Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 4 074 291,39 $, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2. Dépôt des états comparatifs pour l'année 2026

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose les états comparatifs sous la cote « document 5.1.2 (1) et (2) » des présentes, le tout pour information.

5.1.3. International de Montgolfières Saint-Jean-sur-Richelieu - Tournée 2027-2028

CONSIDÉRANT le succès de la tournée régionale de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu au cours de 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la proposition bonifiée transmise le 1er octobre 2026 par les représentants de l'organisme à l'effet de renouveler la réalisation d'événements au sein des 14 municipalités du territoire pour les années 2027-2028 avec l'ajout d'équipement;

CONSIDÉRANT les impacts positifs pour le développement économique de la région et sa population;

EN CONSÉQUENCE :

17952-26 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière maximale de 250 000 $ afin que l'International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu réalise des événements au sein de chacune des 14 municipalités du territoire, 2 présences aux éditions annuelles et la fourniture de nouveaux équipements;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux représentants de l'International de Montgolfières de publiciser et diffuser à même l'ensemble de ses outils de communication, toutes les dates des événements à se tenir dans le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

DE SOLLICITER l'International de Montgolfières afin qu'elle transmette ces supports de diffusion à chacune des municipalités afin qu'elles puissent publier l'information dans leurs bulletins municipaux;

D'ÉCHELONNER les activités sur une période de deux ans et, qu'au cours de l'année 2027, les municipalités qui ont reçu l'événement en 2025 soient priorisées;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe générale du FRR, Volet 2 et, si requis, l'affectation du surplus non réservé de la Partie I.

ADOPTÉE

5.1.4. Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) - "En Montérégie, on bouge!"

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu, au nom du Comité rural en santé et qualité de vie, souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet « *Rallye Ensemble, on grandit* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu s'engage à utiliser l'aide financière conformément aux orientations et aux objectifs du programme, ainsi qu'à transmettre à Loisir et Sport Montérégie un bilan financier avec toutes les pièces justificatives sollicitées dans le formulaire de reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE;

17953-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le dépôt auprès de Loisir et Sport Montérégie d'une demande d'aide financière au Fonds "En Montérégie, on bouge!" pour le projet « *Rallye Ensemble, on grandit* » préconisé par le CRSQV dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air du Gouvernement du Québec;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. COURS D'EAU

6.1. Cours d'eau Chartier, branche 6 - Saint-Alexandre - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17954-26 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 6 du cours d'eau Chartier située sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre, à savoir:

ALPG Consultants inc.	632,28 $
MRC du Haut-Richelieu	1 792,31 $
Total:	2 424,59 $

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre sa quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.2. Cours d'eau Albert-Gamache - Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17955-26 Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien du cours d'eau Albert-Gamache situé sur le territoire des municipalités de Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à savoir:

Les Entreprises CJRM	6 277,64 $
Ferme Arwijk Holstein Inc.	525,03 $
Groupe Pleine Terre	574,88 $
MRC du Haut-Richelieu	1 211,96 $
Total:	8 589,51 $

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix leur quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.3. Petite rivière Bernier, branche 3 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

---

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17956-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 3 de la Petite rivière Bernier située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir:

Tetra Tech QI inc.	4 599,00 $
MRC du Haut-Richelieu	13,98 $
Total:	4 612,98 $

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.4. Ruisseau de la Bataille, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu et La Prairie Entérinement de factures et autorisation à répartir

---

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau intervenue avec la MRC de Roussillon confiant à la MRC du Haut-Richelieu diverses responsabilités à l'égard des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau de la Bataille;

EN CONSÉQUENCE;

17957-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 1 du Ruisseau de la Bataille située sur le territoire des municipalités Saint-Jean-sur-Richelieu et La Prairie en la MRC de Roussillon, à savoir:

Tetra Tech QI inc.	4 599,00 $
MRC du Haut-Richelieu	13,98 $
Total:	4 612,98 $

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC de Roussillon leur quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur et l'entente intervenue;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.5. Cours d'eau Labonté et sa branche 1 - Saint-Sébastien - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17958-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Labonté située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien, à savoir:

Tetra Tech QI inc.	4 599,00 $
MRC du Haut-Richelieu	13,98 $
Total:	4 612,98 $

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7. VARIA

7.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un document d'information à l'ensemble des membres soit :

Conciliation bancaire pour la période "Septembre 2026".

Mme Suzanne Boulais, présidente de Compo Haut-Richelieu inc., mentionne qu'à compter du 1er novembre 2026 les horaires d'hiver des écocentres entreront en vigueur. Par ailleurs, il est précisé que cette année, la collecte de feuilles devra se réaliser sans sac de plastique.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

17959-26 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 octobre 2026.

ADOPTÉE

_____

M. Éric Latour
Préfet

_____

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier